

J'ai signé une déclaration de cohabitation légale. Dois-je remplir une déclaration fiscale commune ?

Mise à jour : Jeudi 6 juin 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Oui, à partir de la **2^{ème} année** de votre cohabitation légale.

L'année de votre déclaration de cohabitation légale

Rien ne change. Vous et votre cohabitant légal devez rentrer **chacun** votre déclaration fiscale (**déclaration fiscale séparée**).

A partir de la **2^{ème} année** de cohabitation légale

Vous et votre cohabitant légal devez rentrer **une seule** déclaration fiscale. On parle de **déclaration fiscale commune**.

Par exemple, si vous signé une déclaration de cohabitation légale en 2024, vous devez rentrer une déclaration fiscale :

- **séparée** en juin 2024, pour les revenus reçus en 2023 (année où vous n'étiez pas cohabitants légaux) ;
- **séparée** en juin 2025, pour les revenus reçus en 2024 (1^{ère} année de cohabitation légale) ;
- **commune** en juin 2026, pour les revenus 2025 (2^{ème} année de cohabitation légale).

Mais vous ne **payez pas plus d'impôts** puisque les **revenus** de chacun ne sont **pas cumulés**.

Chacun de vous fait le total de ses revenus et de ses déductions fiscales.

Ensuite, le SPF Finances calcule le montant d'impôts à payer pour chacun.

Vous recevez un [avertissement-extrait de rôle](#) commun et vous payez ensemble vos impôts.

Avantage fiscal

A partir du moment où vous rentrez une déclaration fiscale commune, vous avez un avantage fiscal : le [quotient conjugal](#).

Cet avantage permet de répartir fictivement vos revenus entre vous deux pour **payer moins d'impôts**.

Le cohabitant légal qui gagne le plus de revenus transfère une partie de ses revenus à l'autre cohabitant légal. Vous payez des impôts à un taux plus faible sur cette partie de revenus.

Pour en savoir plus sur cette mesure, voyez la fiche '[Puis-je prendre mon cohabitant légal à charge fiscalement ?](#)'.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 126 du code des impôts sur les revenus](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

